

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (IAF) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller financier avec brevet fédéral/conseillère financier avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les Remontées Mécaniques Suisses (RMS) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste des installations de transport à câbles avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

23 août 2011

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie